

*Initiatives ministérielles*

ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui regrette sincèrement de ne pouvoir être ici aujourd'hui.

Les députés des deux côtés de la Chambre savent que ce projet de loi est urgent et ils ont vraiment fait preuve d'une excellente collaboration pour voir à ce qu'il soit présenté à l'autre Chambre, approuvé ensuite par les provinces et mis en vigueur en janvier 1992.

Tout d'abord, je voudrais remercier le député d'Hoche-laga—Maisonneuve qui a présidé le comité législatif, et aussi les députés de Winnipeg—Nord et de Kootenay—Est.

• (1540)

Je voudrais remercier tous ceux qui nous ont fait part de leurs observations en ce qui concerne particulièrement les personnes handicapées. Il y a lieu de noter à cet égard les interventions du député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia et du député de Don Valley—Est, dont l'amendement à la pension d'invalidité figure dans le projet de loi C-280 sur le Régime de pensions du Canada qui a été adopté en troisième lecture mardi soir.

Je voudrais souligner également les questions qui ont été soulevées au comité au sujet du RPC, de la définition du terme «invalidité», du délai de présentation des demandes de pension d'invalidité, et de la protection des personnes qui restent à domicile pour prendre soin des personnes handicapées.

J'aimerais également faire part de ma gratitude la plus sincère à tous les témoins qui ont comparu devant le comité au nom des personnes handicapées. La Coalition des organisations provinciales, ombudsman des handicapés, le Conseil canadien des droits des personnes handicapées et l'Advocacy Resource Centre for the Handicapped ont présenté un mémoire sur le projet de loi C-39. Ils ont soulevé plusieurs points d'importance et ont fait part de l'inquiétude qui inspiraient à de nombreuses personnes les dispositions du RPC concernant l'invalidité.

Il a également été mentionné que certains Canadiens ne sont tout simplement pas au courant des dispositions du régime et risquent de trop tarder avant de faire une demande de prestations d'invalidité et, par conséquent, de se les voir malheureusement refuser.

J'aimerais préciser que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est engagé à faire des efforts de communications tout particuliers à ce sujet. Toutefois, de l'avis de tous les membres du comité législatif et de mon côté, il est évident que ça ne suffit pas. J'invite tous les députés ici présents, et en fait tous les députés du Parle-

ment, à offrir leurs suggestions pour mieux faire connaître aux Canadiens le RPC et ses dispositions.

Certains des amendements conçus pour améliorer les dispositions du RPC visant l'invalidité ont été apportés dans le cadre du projet de loi C-116 entré en vigueur en 1987. Le taux uniforme des prestations d'invalidité a été relevé et les règles d'admissibilité ont été assouplies grâce à une nouvelle disposition concernant le caractère récent de l'invalidité. Le projet de loi C-39 comprend lui aussi d'importantes dispositions touchant les invalides. Les prestations aux enfants de cotisants invalides ont été augmentées et les critères d'admissibilité pour les cotisants au RPC incapables de faire leur demande à temps pour cause d'invalidité ont été relâchés. Ces personnes seront protégées par l'un de nos amendements.

Il est clair que les députés en veulent davantage. Le projet de loi C-280, dont j'ai parlé, est un projet de loi d'initiative parlementaire dont le député de Don Valley—Est est l'auteur. Le projet de loi a été adopté mardi par la Chambre et se trouve maintenant dans l'autre endroit pour examen.

Ce projet de loi assouplirait les modalités concernant les cotisations ouvrant droit aux prestations d'invalidité. En vertu des dispositions du Régime de pensions du Canada, les termes de ce projet de loi devraient être notifiés aux provinces et approuvés par elles.

Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance aux témoins de l'Institut canadien des actuaires qui ont comparu devant le comité législatif. Leur témoignage confirme que le Régime de pensions du Canada repose sur des principes actuariels reconnus et que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est solidement fondé sur ces principes.

Monsieur le Président, j'aimerais à présent résumer les principales dispositions contenues dans ce projet, ainsi que certaines dispositions mineures importantes.

Comme le savent les députés, ce projet de loi comporte deux amendements majeurs. Il modifie l'annexe des taux de cotisation fixés pour une période de 25 ans et proroge cette période de cinq ans.

Le projet de loi hausse par ailleurs de 35 \$ par mois le montant de la prestation d'enfant de cotisants invalides ou décédés.

Il comporte également un certain nombre de modifications mineures dont l'incidence sur les coûts est vraiment insignifiante. Il prévoit notamment la transformation de la prestation d'enfant de cotisant invalide en prestation d'enfant de cotisant décédé sans qu'il soit nécessaire d'en